



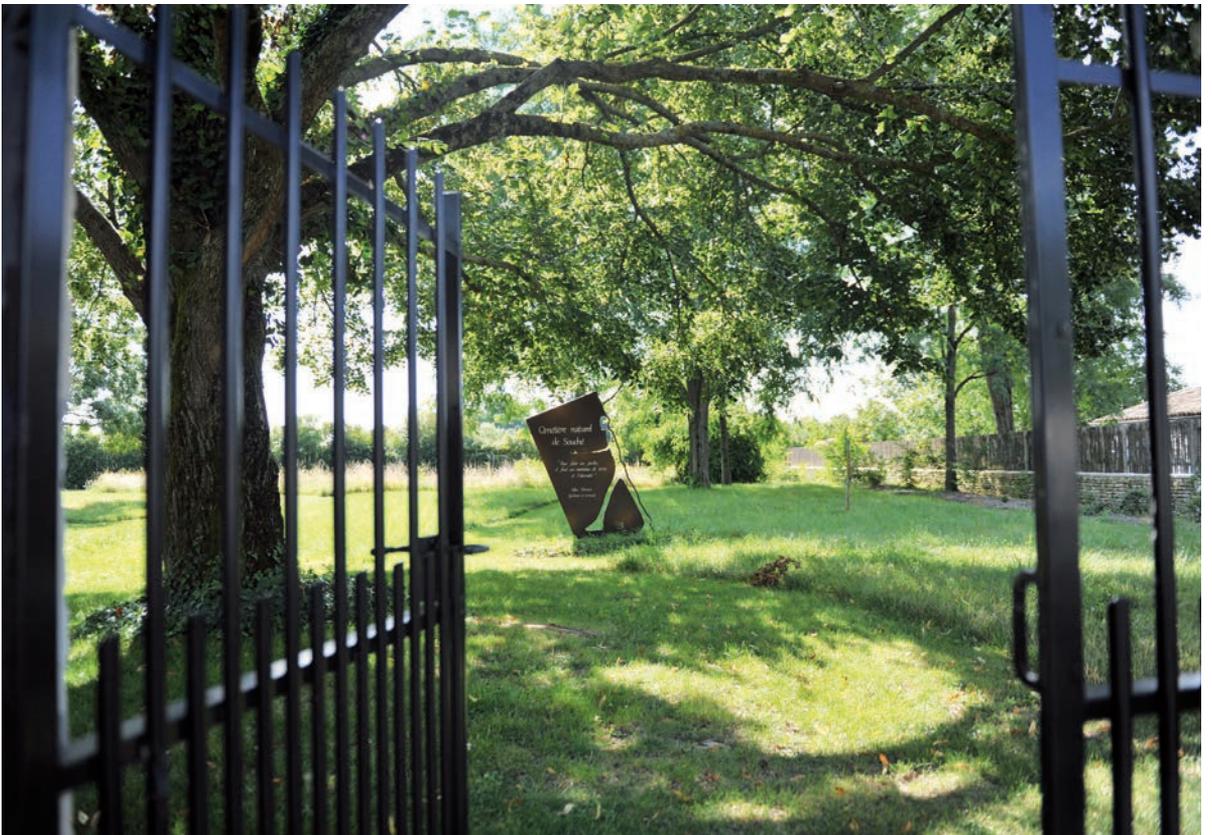
© Bruno Derbard

LE CIMETIÈRE NATUREL DE SOUCHÉ

« Nous n'héritons pas
de la terre de nos parents,
nous l'empruntons
à nos enfants. »

Antoine de Saint-Exupéry





Situé en bordure du cimetière traditionnel de Souché, dans un cadre champêtre et arboré, le site surprend par la beauté et la sérénité qu'il dégage, invitant à la quiétude et à l'apaisement.



QU'EST-CE QU'UN CIMETIÈRE NATUREL ?

UNE IDÉE NOUVELLE

Une autre façon de penser le cimetière

Le cimetière dit naturel propose une alternative aux modèles actuels de nécropoles, bien souvent uniformes, peu harmonieuses, onéreuses et coûteuses pour la planète. Dans le monde, des concepts de cimetières plus verts que les cimetières traditionnels ont été développés, sous les appellations « cimetière paysager », « cimetière boisé », « cimetière jardin » ou encore « éco cimetière »... Mais à Niort, le cimetière naturel va plus loin car il s'agit de rendre à la terre le corps du défunt ou ses cendres le plus naturellement possible, sans béton ni bois traité ni granit de Chine...

C'est aussi un lieu de recueillement où l'on se sent relié à la nature, dans le respect de l'environnement, des disparus et des vivants.

UNE DÉMARCHE RESPONSABLE

Un lieu de mémoire qui préserve le futur

Au-delà du simple aspect paysager, toutes les étapes consécutives au décès ont été repensées afin de réduire son empreinte écologique. Une initiative avant-gardiste de la Ville de Niort qui s'inscrit dans la lignée de son Agenda 21 pour le développement durable.

De préférence, le corps ne subit pas de soins de conservation et l'inhumation se fait en pleine terre, sans cuve bétonnée : le mémorial traditionnel est remplacé par un support discret qui peut prendre la forme d'un pupitre en calcaire dont les dimensions sont fournies par la Ville de Niort. Ce support peut également se présenter sous la forme d'un galet, d'un morceau de bois brut ou d'une petite plaque d'ardoise permettant l'identification du défunt, dans les espaces cinéraires et funéraires.

Les personnes désireuses d'adhérer à ce nouveau mode d'inhumation s'engagent à respecter les termes de la charte des familles et de la charte végétale à consulter dans les pages suivantes.

UN SITE REMARQUABLE

Une parcelle d'environ 9000 m², une gestion douce et raisonnée

Ouvert en février 2014 après deux ans de travaux, le cimetière naturel de Souché est conçu et géré par les soins des services municipaux. Les choix techniques, guidés par un souci d'harmonie avec un environnement constitué de matériaux naturels et de végétation locale existante ou issue de friches municipales, utilisent les ressources à disposition, tels les minéraux présents sur le site, reconvertis en bancs. Comme dans un véritable jardin, la biodiversité est préservée et favorisée, en laissant la nature s'exprimer et en installant des nichoirs et hôtels à insectes. Les déchets verts sont valorisés sur site pour leur intérêt écologique, et bien sûr l'utilisation de produits phytosanitaires est strictement proscrite, tandis que seules les allées piétonnes sont tondues régulièrement. En 2024, et toujours dans le même esprit, ce cimetière a fait l'objet d'une extension de plus de 5000 m².

LA MISE EN COMMUN D'ÉNERGIES HUMAINES



Jardin du souvenir

LE VÉGÉTAL

Support de créativité et d'humanisme

Les agents municipaux de Niort ont mis en commun leurs savoir-faire au service de l'expression artistique et de celle de la nature. Les sculptures du « Gardien » et de « L'Arbre des Printemps » ont nécessité un travail transversal de collaboration entre :

- ◆ le service des Cimetières pour la mise en œuvre du projet,
- ◆ le Bureau d'études paysage urbain pour la conception et l'esquisse,
- ◆ et les ateliers de serrurerie de la régie Voirie pour leur réalisation et mise en place.

L'accomplissement du cimetière naturel de Souché est le fruit d'une riche aventure humaine, à laquelle ont participé des acteurs très impliqués pour une société qui évolue en harmonie avec son environnement.

Merci à eux.

Merci à vous qui portez un intérêt particulier à cet espace de recueillement.

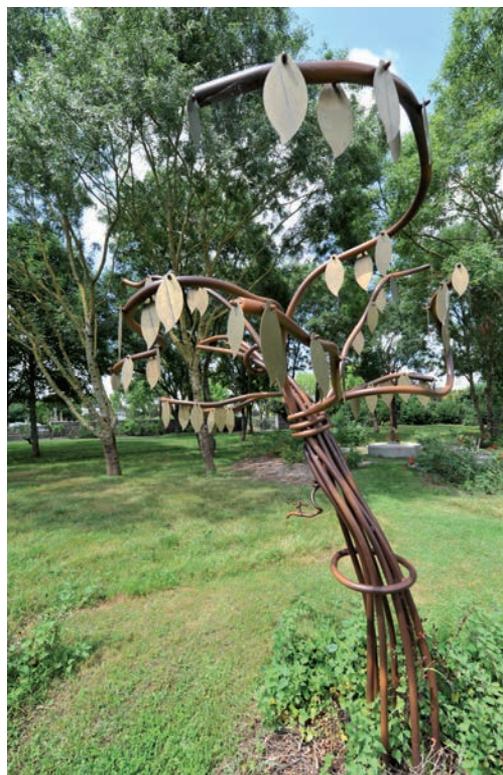
TROIS ESPACES DÉDIÉS AUX SÉPULTURES

- ◆ Le Jardin du Souvenir
- ◆ L'Espace Cinéraire
- ◆ L'Espace Funéraire

LE JARDIN DU SOUVENIR

Une feuille à son nom gravée...

Le jardin du souvenir offre la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt sans matérialisation de l'espace, si ce n'est par une feuille symbolique en laiton fournie par la Ville de Niort, gravée au nom du disparu et suspendue dans l'Arbre des Printemps. Ce geste, comme celui d'enfouir les cendres et de les recouvrir d'un broyat, est réalisé par un agent municipal. Seules des fleurs naturelles coupées peuvent y être déposées, aucun autre fleurissement ou objet funéraire n'est autorisé.



Arbre de printemps



Le Gardien



Feuille à graver au nom du défunt



L'ESPACE CINÉRAIRE

Exemples d'aménagement



Bulbes ou plantes
de sous-bois

Pupitre en pierre calcaire



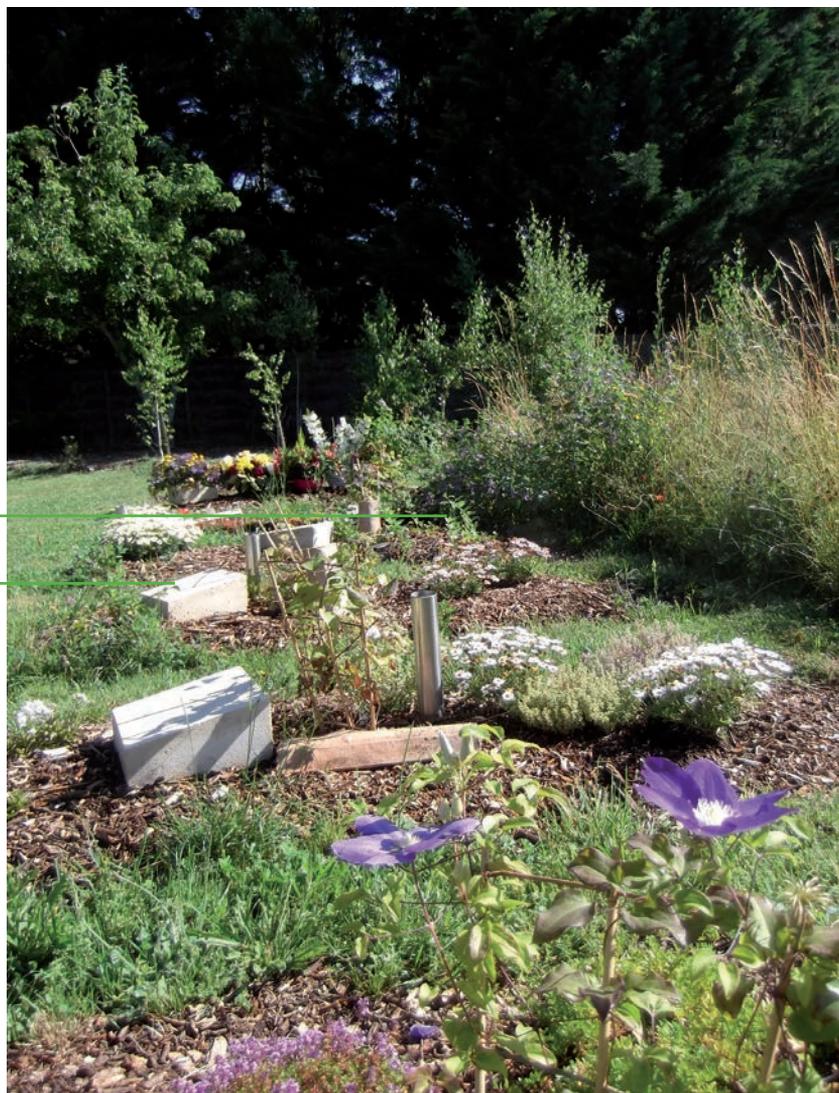


L'ESPACE FUNÉRAIRE

Exemples d'aménagement

Plantations de fleurs

Pupitre en pierre calcaire



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES FAMILLES

CLAUSES COMMUNES

◆ Les soins au défunt

Dans la mesure du possible, ils sont limités à la présentation du corps, le recours à la thanatopraxie devant être, de préférence, évité. De même, les fibres naturelles tels le lin, le coton, le chanvre, sont recommandées pour l'habillement du défunt.

◆ Les cercueils et accessoires

Ils sont en bois non traité issu d'une forêt française et les vernis sont certifiés sans solvant. Ils peuvent également être en matériaux recyclés et biodégradables. Les accessoires, cuvette, housse, garniture et poignées sont également en matériaux biodégradables. Ainsi, les cercueils en carton sont acceptés, sur présentation d'un certificat de conformité.

◆ Identification du défunt

La famille peut solliciter les services d'une entreprise de marbrerie pour faire édifier un pupitre définitif en pierre calcaire locale, dont la forme et les dimensions à respecter figurent en annexe. Ce pupitre gravé à l'identité du défunt peut être personnalisé par une épitaphe, photo, symbole religieux... Le support d'identification peut également prendre la forme d'un galet, d'un morceau de bois brut ou d'une petite plaque d'ardoise.



Pupitre d'identification

◆ Le fleurissement

Les vases, pots et jardinières sont interdits, les végétaux devant être plantés à même la terre. Les bouquets de fleurs fraîches ou sèches seront déposés à même le sol, après retrait des éventuels emballages plastifiés.

Sont proscrits :

- les végétaux dont la hauteur excède 80 cm pour les concessions funéraires et 30 cm pour les concessions en cavurnes;
- les essences exotiques (cinéraire maritime, kalanchoe, laurier rose, dipladenia, yucca, camélia, bégonia, cordyline, etc.) et/ou envahissantes (aucuba, bambou, laurier palme, papyrus, buddleja, agave, ricin, rhododendron, herbe de la pampa, etc.);
- tout type d'arbres (conifère, if, cyprès, thuja, olivier, saule, eucalyptus, mimosa, arbres fruitiers, etc.);
- les espèces arbustives (fusain vert, doré ou panaché, véronique arbustive, buis, cornouiller, etc.).

~~Les gerbes et couronnes naturelles offertes lors des funérailles sont maintenues en place pendant une durée maximale de 3 semaines. Elles sont ensuite retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal.~~

~~Pour La Toussaint, les potées de chrysanthèmes sont autorisées, sous réserve que les emballages plastiques soient retirés..~~

~~Elles sont retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal dès que la floraison en est altérée (à compter du 2 janvier de chaque année).~~

◆ Le paillage

Seul est toléré le paillage végétal de type forestier (copeaux de bois naturel non réguliers, non traités et non colorés). Sont donc interdits les paillages minéraux suivants : graviers, petits cailloux, galets, sable, ardoise, pouzzolane, billes d'argile.

◆ **Présence d'objets**

À l'origine interdite, la présence discrète d'un objet de petite taille est aujourd'hui tolérée. Sont toutefois strictement interdits : les fleurs artificielles ; les vases et jardinières (~~hors période de la Toussaint~~) ; les objets de type photophores, lanternes, pots en verre, nichoirs, hôtels à insectes ; les objets en plastique, etc.

CLAUSES PARTICULIÈRES À L'INHUMATION

◆ **Les concessions funéraires**

Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans ou 30 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

◆ **Les fosses en pleine terre**

L'inhumation des cercueils se fait uniquement dans des fosses en pleine terre sans construction de caveau.

En fonction du choix opéré par la famille, la fosse peut être aménagée pour recevoir jusqu'à trois cercueils superposés au maximum.

◆ **Les plantations**

~~Les fleurs en pots sont tolérées durant les 6 mois qui suivent l'inhumation des cercueils, ainsi que de la Toussaint au 2 janvier de l'année qui suit.~~ Dans les 6 mois qui suivent l'inhumation du cercueil, une fois la terre suffisamment tassée, le surplus de terre est retiré par les agents municipaux. La famille peut ainsi personnaliser sa sépulture en plantant des végétaux s'intégrant dans un espace naturel (voir la charte végétale) ; Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé (2 m x 1 m) ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession. Toute plantation d'arbre est interdite.

CLAUSES PARTICULIÈRES À LA CRÉMATION

◆ **Les concessions cinéraires**

Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

◆ **Les urnes**

Elles sont en matériaux non biodégradables (de préférence en porcelaine, terre cuite ou pierre calcaire) et inhumées dans des cavurnes en bois d'environ 60 cm par 60 cm dont les emplacements sont définis par la Ville de Niort..

◆ **Les plantations**

La famille a la possibilité de planter des bulbes ou des plantes de sous-bois sur le pourtour aménagé du support d'identification (voir la charte végétale fournie par la Ville de Niort). Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés, dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0.30 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé matérialisé autour du pupitre ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession. Toute plantation d'arbre est interdite. Les cavurnes concédés à compter d'août 2024 doivent impérativement respecter la charte végétale remise par la Ville de Niort.

◆ **Le jardin du souvenir**

Cet aménagement offre la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt sans matérialisation personnalisée de l'espace. Cette dispersion soumise à autorisation du Maire est réalisée au cours d'un cérémonial par un agent municipal.

Seules des fleurs naturelles coupées peuvent y être déposées. Aucun autre fleurissement ou objet funéraire n'est autorisé.

